



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, 417-10 et 417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise LOCNACELLE ILE DE FRANCE-2 impasse des Aigles-60340 VILLERS SOUS SAINT LEU pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de mise en place d'une grue mobile STL et une nacelle sur camion poids-lourds,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Faidherbe, parking du CCAS au droit du chantier à compter du 19 Mars 2024 pour une durée de 05 jours.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de LOCNACELLE ILE DE FRANCE.

A Lallaing le 13 Mars 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE